



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Câble sous-marin de télécommunications « INTERLINK » Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime

En application du code général de la propriété des personnes publiques et par arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 une enquête publique menée selon les dispositions du code de l'environnement portant sur la demande de renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public maritime déposée par la société RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS pour le maintien du câble sous-marin de télécommunications « INTERLINK » est ouverte du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2017, soit une durée de 15 jours, en mairie de PLERIN-SUR-MER, siège de l'enquête.

Ce câble installé en 2000, reliant initialement la France (Plérin-Sur-Mer) à l'Angleterre (Porthcurno) sur un linéaire de 103,1 km dans les eaux territoriales françaises a été retiré partiellement en 2015 sur un tronçon de 7 km suite à des problèmes de sécurité, et n'est donc plus opérationnel. La demande est sollicitée pour une durée de cinq ans dans l'attente d'une décision sur le devenir du câble. En l'absence de travaux, le dossier ne comprend pas d'étude d'impact.

Le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Soubigou, officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PLERIN-SUR-MER afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie – rue de l'Espérance 22190 PLERIN-SUR-MER - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier sur place, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant la fermeture de l'enquête au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de PLERIN-SUR-MER - à l'attention de M. SOUBIGOU, commissaire-enquêteur «enquête publique câble INTERLINK », rue de l'Espérance, BP30310, 22193 PLERIN Cedex,

- soit par courriel, en précisant en objet « enquête publique câble « INTERLINK », à l'adresse suivante :

[dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr)

Ces observations seront versées au registre d'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site des services de l'Etat des Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public au lieu d'enquête suivant :

Mairie de PLERIN-SUR-MER : le lundi 4 décembre de 13h30 à 16h30 et le lundi 18 décembre de 13h30 à 16h30.

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la mairie de PLERIN-SUR-MER, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation Mer et littoral, 5 rue Jules Vallès à Saint-Brieuc. Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr).

La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime fixant les conditions d'occupation du domaine public maritime établie entre l'État et la société RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS devra être approuvée par arrêté préfectoral du Préfet des Côtes-d'Armor.